

Madame, Monsieur,

Je vous remercie pour la location de mon gîte. En vous souhaitant d'excellentes vacances dans notre région, je vous adresse mes sincères salutations et mes remerciements anticipés.

Je vous remercie de retourner un exemplaire de ce contrat dans les meilleurs délais accompagné du montant des arrhes.

Contrat de location.

Appartement « Le Planchai »

Entre les soussignés :

Propriétaire: Mr Bonetto Marc La Rua 05350 Molines en Queyras
tél : 04/92/45/84/36

Gérant : Mme Bonetto Maryse La Rua 05350 Molines en Queyras
tél fax : 04/92/45/84/36 - 06/71/90/92/14

Locataire : Mme Mr

Adresse:

tél : _____ **email** : _____

Nombre de personnes accueillies dans le gîte : ____ maximum,
adultes ____ enfants ____

Période de location : du _____ entre 15h et 19h30 au
entre 8h et 10h

Prix du séjour : _____ euros **Caution** : 150 euros

Taxe de séjour : en sus 1€ par nuitée et personne de plus de 18 ans

Taxe additionnelle : 0,1€ par nuitée et personne adulte de plus de 18 ans

Arrhes à verser : le tiers de la somme soit _____ à verser avant le _____

Solde de la location : _____ euros **à la remise des clés et entrée en jouissance des lieux loués.**

Fournitures facultatives éventuelles : le sac de bois pour la cheminée à foyer ouvert : 10 euros
Location de draps : voir tarifs joints
Le forfait ménage est de 40 euros si vous souhaitez nous en laisser la charge.

Signature des parties précédée de la mention " lu et approuvé " après avoir pris connaissance de l'état descriptif et des conditions générales de location figurant au verso.

Fait à Molines le _____ Fait à le _____

Le gérant
Maryse Bonetto

Le locataire

Conditions générales de location du meublé saisonnier.

1) Dispositions générales.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2) Utilisation des lieux.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

3) Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Il sera restitué au locataire à son départ après état des lieux ou lui sera renvoyé dans un délai d'une semaine, déduction faite, si nécessaire du coût de remise en état des lieux (ménage 40 euros) et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

4) Nombre d'occupants.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation maximum des lieux par __ personnes. Toute personne supplémentaire devra payer 10 euros par jour après accord du propriétaire.

5) Animaux

Les chiens ne sont **pas** admis.

6) Arrivée

A votre arrivée, rendez-vous au chalet la Sousto et appelez-nous au 06/71/90/92/14 ou 04/92/45/84/36, ou rendez-vous chez Mr Marc Bonetto (voir plan), nous vous accompagnerons jusqu'à l'appartement.

7) Paiement

La réservation est effective à réception des arrhes (30% du montant total du séjour. Le solde de la location est versé à la remise des clés et entrée en jouissance des lieux loués. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire. Au moment du paiement, le locataire s'acquitte également de la taxe de séjour et de la caution.

8) Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus.

9) Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Les arrhes restent acquises au propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24h et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire et celui-ci peut disposer de son meublé. En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

10) Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

